

Insoumission civile et défaillance étatique : les contradictions du processus démocratique malien

*Marie-France Lange **

Le Mali apparaît aujourd’hui comme l’un des pays africains ayant le mieux réussi la transition démocratique. Aux révoltes de 1991 ont succédé les élections de 1992, puis celles de 1997. Le pays paraît ainsi s’ancrer dans un système électoral de type occidental, mais où les règles de la démocratie se heurtent à des représentations et des pratiques du pouvoir qui entrent en conflit avec les notions de société consensuelle, de civisme et d’État de droit nécessaires au processus démocratique. Le rappel historique que nous esquissons met en évidence l’influence de la culture politique héritée des empires africains et de la période coloniale dans les représentations du pouvoir. Cette culture politique reste déterminante dans l’élaboration des nouveaux rapports au pouvoir que tend à instituer la démocratie.

À partir de l’étude du déroulement des élections de 1992 et de 1997, nous montrons comment le processus démocratique est entravé par le phénomène de déséatisation. De même, le libéralisme économique – prôné et imposé par les bailleurs de fonds –, loin de contribuer à la consolidation de la démocratie, permet la reconduction, sous d’autres formes, d’ailleurs plus efficientes, des rapports clientélistes et de la corruption. La déséatisation renforce l’incivisme patent et la corruption semble se généraliser et s’instituer à la faveur du processus démocratique. La quête du pouvoir, dorénavant liée au processus électoral, dépend de plus en plus des relations de clientélisme. L’ensemble de ces phénomènes paradoxaux est appréhendé à partir de l’étude de la culture politique malienne.

L’avènement de la démocratie au Mali

Les systèmes politiques précédant les élections libres de 1992

La période précoloniale est marquée par la succession des grands empires africains (empire du Ghana, empire du Mali, empire songhaï), puis par l’invasion marocaine et la destruction de l’empire songhaï (XVI^e siècle). Les grandes invasions qui s’opèrent alors du XVII^e siècle au XIX^e (migrations bamana, peule, touarègue...) vont aboutir à la formation d’États féodaux [Gaudio, 1988 : 29-76]. Comme le note cet auteur : « La destruction de l’empire songhaï avait ainsi permis

* Sociologue, chargée de recherches, IRD, Bondy, France.

la formation et le développement d'États à l'économie incertaine, fondés sur l'armée et, selon les cas, sur l'islam et l'animisme, avec la religion et une forte hiérarchie sociale pour points communs. Ils se définirent à travers les guerres féodales » [Gaudio, 1988 : 69]. Les empires se succèdent alors (empire de Ségou, empire peul du Macina, empire toucouleur) jusqu'à l'arrivée des Français.

La culture politique de cette période précoloniale est celle d'un pouvoir qui s'instaure par les armes et repose sur la recherche de tributs [Fay, 1997]. Le paiement de ces tributs marque l'acceptation de la vassalité, le refus de s'en acquitter génère l'insurrection. Les rapports politiques s'instaurent, se maintiennent et sont remis en cause par la force. Le recours à la violence pour démettre l'ordre politique en place et y substituer un autre (tout en conservant souvent les hiérarchies inférieures) constitue la dynamique de l'alternance des pouvoirs étatiques.

La conquête coloniale s'inscrit dans le même schéma d'un ordre politique qui s'impose par les armes, lie des alliances, lève l'impôt, impose des corvées, recrute un contingent en cas de guerre. Les rapports clientélistes présents durant la période précoloniale sont le plus souvent reconduits et continuent de constituer l'armature sous-jacente des rapports politiques. Ce n'est qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale que, sur la base des acquis de la conférence de Brazzaville (30 janvier au 8 février 1944), un processus de démocratisation s'installe progressivement. Les élections de 1945 permettent la participation des Africains au processus électoral. Au premier trimestre 1946, on assiste à la création de trois partis – le Parti soudanais progressiste (PSP), le parti SFIO du Soudan, le Parti démocratique du Soudan (PDS) – qui constituent en fait des sections soudanaises de partis français. En octobre 1946, le congrès constitutif du Rassemblement démocratique africain (RDA) se tient à Bamako et réunit une grande partie de l'élite politique d'Afrique francophone. Pour Félix Houphouët-Boigny, élu président du RDA, il s'agissait de réussir l'union des Africains en prévision des élections législatives du 10 novembre 1946. À ce titre, l'article 2 des statuts du RDA stipule : « Il ne pourra être formé par territoire qu'un seul parti politique se réclamant du RDA. » Sous la pression de Félix Houphouët-Boigny, les délégués soudanais décident la dissolution des trois partis existants (PSP, PDS, parti SFIO du Soudan) et leur fusion en un seul, l'Union soudanaise du RDA (US-RDA), le 22 octobre 1946. Mais dès le 26 octobre, la rupture est consommée, le PSP reprend son autonomie face au RDA et on assiste à la bipolarisation politique jusqu'en mars 1959, où l'effondrement électoral du PSP (devenu Parti du regroupement soudanais) installe de fait une situation de monopartisme au Soudan [Gaudio, 1988 : 98].

La fin de la période coloniale (1945-1960) est donc marquée par l'apprentissage des règles du jeu électoral et de la démocratie : la liberté d'association, l'instauration du multipartisme, la liberté de la presse et le développement du syndicalisme en témoignent. Le rôle de la ville de Bamako dans le processus de décolonisation de l'Afrique sera déterminant¹, en dépit d'une élite soudanaise très réduite, comparativement aux élites côtières plus nombreuses et plus anciennes (Dahomey,

1 La ville de Bamako, après avoir abrité le congrès constitutif du RDA, sera à plusieurs reprises le lieu de rencontres des hommes politiques africains.

Togo, Sénégal). Les différentes réunions qui se tiendront à Bamako et la participation de certains élus soudanais aux gouvernements français (Hamadoun Dicko et Modibo Keita) permettront aux leaders soudanais de s'affirmer dans le dialogue et la gestion politiques. En effet, le Mali, comme la plupart des pays d'Afrique noire francophone, a bien plus bénéficié d'une indépendance octroyée par l'ancienne puissance coloniale que d'une indépendance obtenue de haute lutte. Pour la première fois dans l'histoire de cette région d'Afrique, la remise en cause d'un pouvoir politique fut obtenue à la fois par les urnes et par un processus consensuel et le changement du pouvoir politique s'est effectué sans recours à la guerre. Après l'échec de la Fédération du Mali², l'ancien Soudan français (devenu République soudanaise), prend le nom de République du Mali le 22 septembre 1960.

Les modalités de l'arrivée au pouvoir de Modibo Keita à la tête de la I^{re} République sont donc en rupture avec les dynamiques traditionnelles où les changements de pouvoir étaient opérés par la force. Cependant, très vite, le régime de Modibo Keita devient de plus en plus impopulaire et le RDA s'impose de fait comme parti unique. Un coup d'État militaire met fin à la I^{re} République en 1968 et place le lieutenant Moussa Traoré à la tête du Comité militaire de libération nationale (CMLN). Suite au vide constitutionnel engendré par la prise du pouvoir par les militaires, une nouvelle constitution est élaborée en 1974; elle prévoit (avec un délai de cinq années pour sa mise en application) l'élection d'un chef d'État au suffrage universel, une Assemblée nationale et un parti unique [Gaudio, 1988 : 111]. Le 2 juin 1974, la constitution est approuvée par référendum à 99,71 %, qualifiée de « farce électorale » par certains opposants [de Benoist, 1989 : 133]. Le parti unique, l'Union démocratique du peuple malien (UDPM), est créé en 1979 dans le but de combler le vide politique engendré par la dictature militaire. La II^{re} République est donc caractérisée par la prise du pouvoir par les armes et le contrôle de ce pouvoir par une dictature militaire qui n'hésitera pas à utiliser la violence pour s'y maintenir. La création du parti unique – et des organisations de masse telles que l'Union nationale des femmes du Mali (UNFM) et l'Union nationale des jeunes du Mali (UNJM) – vise à contrôler une partie de la société civile en quadrillant l'ensemble du pays.

Cependant, le régime militaire ne parviendra jamais à anéantir les oppositions émanant des milieux politiques, syndicaux ou scolaires. L'année scolaire 1976-77 sera marquée par les grèves des lycéens et étudiants, la fermeture des écoles et l'expulsion d'un grand nombre d'élèves et, suite aux obsèques de Modibo Keita le 18 mai 1977, le régime procédera à de nombreuses arrestations parmi les personnes venues participer à l'enterrement. Au cours de l'année scolaire 1979-80, les élèves tenteront d'organiser dans la clandestinité le troisième congrès de l'Union nationale des élèves et étudiants du Mali (UNEEM). Le secrétaire élu de celle-ci, Abdoul Karim Camara, surnommé « Cabral », sera arrêté, torturé et assassiné

² Qui regroupait dans un premier temps le Dahomey, la Haute-Volta, le Sénégal et le Soudan, puis, après le retrait du Dahomey et de la Haute-Volta, le Sénégal et le Soudan. Moins de deux mois après le transfert des compétences de la Communauté française à la Fédération, les deux pays se séparent. Sur la Fédération du Mali, se reporter à Guédel Ndiaye [1980].

[de Benoist, 1989; Diarrah, 1996]. Il incarne depuis le symbole de la résistance scolaire face à la dictature. Mais, au cours de ces années soixante-dix et quatre-vingt, les mouvements d'opposition ne parviendront jamais ni à se structurer, ni à ébranler la dictature.

La transition

C'est au cours de l'année 1990 que se structurent les différents mouvements opposés à la dictature militaire [Bertrand, 1992; Cerdas, s.d.; Fay, 1995; Sidibé, Kester, 1994]. En mars 1990, le parti unique fête son onzième anniversaire. À cette occasion, une conférence sur la démocratie au sein du parti unique est organisée, durant laquelle des militants opposés à la dictature peuvent faire entendre leur voix : la majorité des intervenants se prononce alors pour le multipartisme [Diarrah, 1996 : 34]. Puis, l'Union nationale des travailleurs du Mali (UNTM), centrale syndicale qui, à la suite des arrestations de 1970, collaborait avec le pouvoir³, ouvre la voie de l'opposition au régime militaire lors de son Conseil central extraordinaire des 28 et 29 mai 1990 en déclarant : « Considérant que le parti unique constitutionnel et institutionnel ne répond plus aux aspirations démocratiques du peuple malien; [...] le conseil central extraordinaire rejette en bloc le dirigisme politique qui entrave le développement de la démocratie au Mali [...] opte pour l'instauration du multipartisme et du pluralisme démocratique » [Cerdas, s.d. : 33]. La brèche était ouverte dans laquelle allaient s'engager différents groupes issus de la société civile : le barreau malien (4 août 1990), un groupe de citoyens par le biais d'une lettre ouverte au président publiée dans le bimensuel indépendant *Les Échos* [7 août 1990].

Suite à ces initiatives, le mouvement d'opposition va se renforcer et commencer à s'organiser grâce à la création d'associations démocratiques. Le 15 octobre 1990, l'Association des jeunes pour la démocratie et le progrès (AJDP) voit le jour, puis ce sont le Comité national d'initiative démocratique (CNID) et l'Alliance pour la démocratie et le progrès (Adema) qui sont créés. Les jeunes fondent leurs propres associations, telles que l'Association des élèves et des étudiants du Mali (AEEM), l'Association des diplômés initiateurs et demandeurs d'emploi (Adide), la Jeunesse libre et démocratique (JLD), l'Association des jeunes pour la démocratie et le progrès (AJDP). Ces associations de jeunes vont réussir à mobiliser la jeunesse malienne qui formera le gros des troupes des manifestants, lors des marches hostiles à la dictature.

De janvier à mars 1991, les réunions ou les marches pacifiques se succèdent. Lors d'une marche pacifique organisée le 22 mars, l'armée tire sur les manifestants, déclenchant ainsi cinq jours d'émeute. Le 26 mars 1991, le régime du président Moussa Traoré est renversé par un groupe de militaires dirigé par le lieutenant-colonel Amadou Toumani Touré. Un Comité de réconciliation natio-

3 Comme le note Ousmane Oumarou Sidibé [1997], cette collaboration, dénommée « participation responsable », adoptée par l'UNTM lors du congrès de 1974, rencontre l'opposition des travailleurs. En effet, à partir de ce congrès, la centrale syndicale devient de fait inféodée au parti unique.

nale (CRN) est mis en place par les militaires puis, après discussion avec le Comité de coordination des associations et des organisations démocratiques (CCAOD), le Comité transitoire de salut du peuple (CTSP) est formé. Il est composé de dix représentants des forces armées et de sécurité et de quinze représentants de la CCAOD. Parmi les représentants de la CCAOD, on observe la place primordiale accordée aux associations de jeunes (4 sur 15) qui dénote la reconnaissance de l'engagement de ceux-ci face à la dictature. Notons aussi la place occupée par deux représentants des mouvements de rébellion du Nord qui souligne le rôle qu'ont joué les mouvements armés en lutte contre le régime de Moussa Traoré. Le CTSP forme ensuite un gouvernement provisoire dirigé par Amadou Toumani Touré.

Du 26 mars 1991 au 8 juin 1992, le régime de transition va à la fois préparer les élections et assurer la gestion des dossiers en cours. Pour de nombreux auteurs, cette période est caractérisée par le traitement laxiste de certains dossiers [Cerde, s.d. : 120]. Cependant, les autorités de la transition ont affirmé leur refus d'opérer une chasse aux sorcières systématique d'une part, et se sont retrouvés face aux revendications violentes, d'autre part. En effet : « Sur le plan social, la montée extraordinaire des revendications catégorielles et le développement sans précédent de la violence comme moyen de revendication sont devenus un phénomène majeur, curieusement au moment même où le dialogue politique et social est devenu possible. Ainsi, dès les lendemains de l'installation des autorités de la transition, des mouvements violents s'enclenchent dans le pays » [Sidibé, Kester, 1990 : 70].

Cette attitude peut paraître d'autant plus paradoxale que les premières marches des opposants à la dictature étaient pacifiques et que cette opposition s'affirmait tant au plan de la lutte contre la corruption que pour l'établissement de nouveaux rapports politiques. Avec l'arrivée du CTSP (puis, plus tard de la III^e République), la violence de la société civile remplace de fait celle de l'État. Cette appropriation par la société civile de la violence comme mode d'expression des rapports de pouvoir, mais aussi comme régulateur de l'ordre social⁴, s'impose très vite et demeure problématique jusqu'à nos jours.

Démocratie, élections et rôle de l'État

Les élections de 1992

Comme dans la plupart des pays africains francophones, une Conférence nationale (29 juillet-12 août 1991) a été organisée⁵. Dans ce cadre, la mise en place des structures politiques du nouveau régime, le choix des modes de scrutin, l'établissement du calendrier des élections ont été réalisés. C'est aussi au cours de la Conférence nationale que la nouvelle constitution qui entérine l'avènement de la III^e République est élaborée. Cette constitution fait une large place aux Droits de

4 Au sujet des lynchages des petits voleurs, du droit de pillage, etc., voir Claude Fay [1995].

5 Voir *Le Messager africain*, 001, avril-mai-juin 1996.

l'homme, comme l'indique le nombre important d'articles relatifs aux droits de la personne humaine⁶. La constitution définit les attributions des huit institutions de la République⁷.

S'ensuit une période d'intense activité électorale permettant de mettre en place ces institutions et durant laquelle certains électeurs maliens durent se rendre jusqu'à six fois aux urnes entre le 12 janvier 1992 et le 26 avril 1992, soit pour le référendum constitutionnel du 12 janvier 1992, les élections municipales du 19 janvier 1992, les élections législatives en un ou deux tours le 23 février 1992 et le 9 mars 1992, l'élection présidentielle en deux tours, le 12 avril 1992 et le 26 avril 1992 [Cerdes, s.d. : 52]. Ces élections ont été organisées par le secrétariat d'État aux réformes institutionnelles⁸. Une commission d'égal accès aux médias d'État a été créée [Cerdes, s.d. : 53] et plusieurs émissions de radio et de télévision ont permis aux candidats de présenter leurs programmes et d'engager le débat politique.

Les premiers partis politiques sont nés de la transformation des associations démocratiques créées en 1990 (ainsi l'association Adema se transforme en parti politique et devient l'Adema-Parti africain pour la solidarité et la justice (Adema-PASJ) lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'association des 26 et 27 avril 1991), puis de l'éclatement de l'Adema-PASJ. La création des partis s'est donc opérée, d'une part, en récupérant une partie des anciens cadres du parti unique, et, d'autre part, par l'émettement systématique des premiers partis créés. De la situation de monopartisme institué, le Mali est très vite passé à une situation où le nombre important de partis créés rendait impossible le débat politique. Comme l'écrit Monique Bertrand [1992 : 13] : « Dès l'instauration du multipartisme par l'ordonnance n° 2 du CTSP, la création et la réapparition inflationnistes de 3 partis devenus 4 en un mois, puis 45 à l'issue de la Conférence nationale, montre le risque réel de voir le jeu politique s'embourber dans des dérapages personnels et des coalitions précaires. » En 1992, aux moments des élections, ces partis seront au nombre de 48. Sur ces 48 partis déclarés, 24 ont participé aux élections municipales, 22 au premier tour des législatives, 9 au second tour, mais 10 seulement ont été représentés à l'Assemblée nationale.

Le nombre important de partis politiques ainsi que les conditions de leur création renforcent la perception d'une absence de critères de démarcation entre ces différents partis : loin de s'être constitué sur la base de projets de société, leur fondement semble lié à des intérêts personnels que l'arrivée de la démocratie a permis d'exprimer⁹. La récupération d'un quart des députés de l'ancienne Assemblée

6 Soit 20 articles sur 24 du titre premier « Des droits et des devoirs de personne humaine », de la constitution [République du Mali, 1997 : 2].

7 Ces huit institutions sont : le président de la République, le Gouvernement, l'Assemblée nationale, la Cour suprême, la Cour constitutionnelle, la Haute Cour de justice, le Haut Conseil des collectivités territoriales, le Conseil économique, social et culturel. La Constitution malienne est donc très proche de celle de la France.

8 Ce secrétariat a été créé par le CTSP le 26 août 1991.

9 Face à cette multiplication, l'État renoncera à financer les partis, du fait, entre autres, de la suspicion née de ces créations dont on pensait qu'elles n'étaient motivées que par les financements étatiques attendus [Aurore, 30 décembre 1991].

nationale qui se présentent au premier tour des législatives dans 7 partis d'accueil entame leur lisibilité en termes de *kokaje*¹⁰ [Bertrand, 1992 : 15] et suscite le désintérêt d'une grande partie des électeurs qui ne se rendent pas aux urnes.

La faible participation s'explique par différents facteurs tels que les difficultés liées à l'organisation des élections ou la situation de guerre dans le Nord du Mali (où la rébellion n'a pas permis aux électeurs de se rendre aux urnes pour des raisons d'insécurité, mais aussi parce qu'une partie de la population touarègue avait quitté le territoire pour se réfugier dans les camps installés en Mauritanie, en Algérie et au Burkina Faso). Cependant, la désaffection des électeurs, qui s'accroît rapidement d'une élection à l'autre, ne peut simplement s'expliquer ni par les raisons d'insécurité, ni par le nombre élevé des élections. Le fléchissement de la participation aux élections révèle le désaveu des électeurs envers une classe politique qui semble s'enliser dans des querelles personnelles.

En effet, seul le scrutin pour le référendum connaît un taux de participation supérieur à 40 % [Lange, 1999]. Ce vote abstrait (en faveur d'un texte et non d'un individu), dont l'objectif apparaît clair et consensuel, présente un projet qui ne fait apparaître que « le bien collectif », contrairement aux consultations qui suivront et où les ambitions personnelles des hommes politiques sont exacerbées. Or il faut rappeler que le soulèvement populaire contre la dictature militaire exprimait en premier lieu le consensus contre la corruption. L'union s'est faite principalement au nom du *kokaje*. Le terme bambara *kokaje* a été traduit par « transparence », dans le sens où les manifestants exigeaient que la justice poursuive les hommes politiques au pouvoir pour les « crimes économiques » (détournement, prévarication...) ou les « crimes de sang » (assassinats) qu'ils avaient commis, du fait de leur position politique. Le terme *kokaje* est relativement fort, puisqu'il comprend l'idée de saleté, de souillure que l'on doit éliminer. Littéralement, il signifie « laver pour rendre propre », et est donc lié à l'idée de « purifier ». La déception d'une partie du peuple malien est grande, d'une part, face au retard pris par la justice pour juger les crimes commis (et face à la récupération des anciens membres du parti unique qui s'ensuit), et, d'autre part, face aux pratiques arrivistes et intéressées des nouveaux politiciens.

Une quarantaine d'observateurs étrangers (venant de divers pays ou appartenant à diverses organisations) ont supervisé l'ensemble du processus électoral et « ont unanimement reconnu que les élections maliennes ont été honnêtes et transparentes » [Cerdes, s.d. : 53]. Cependant, la lecture de la presse malienne parue pendant le déroulement des élections semble indiquer le faible rôle joué par ces observateurs. Cette presse accorde d'ailleurs beaucoup plus d'intérêt au coût de l'organisation des élections et à la dépendance financière qui en découle. En effet, sans l'aide financière de pays ou d'organismes internationaux, les élections malientes n'auraient pas pu avoir lieu. La crainte de dépendre des bons offices de nations étrangères ou d'être victimes d'ingérence en matière politique n'est pas sans motifs. Comment en effet un État démocratique peut-il inventer et assumer ses propres valeurs dans un tel cadre d'assistanat ?

10 À propos du *kokaje*, voir *infra*; voir aussi Bertrand [1992] et Fay [1995].

1992-1997 : la démocratie à l'épreuve du pouvoir

Les résultats du référendum donnent 98,35 % au oui à la constitution contre 0,78 % au non. La constitution de la III^e République est donc plébiscitée sans ambiguïté, d'autant plus que le taux de participation, quoique faible, demeure le meilleur de la III^e République jusqu'à nos jours¹¹. Les élections municipales sont les premières élections où les partis entrent en concurrence, mais plus de la moitié des partis déclarés n'a pas participé à ces élections. Par ailleurs, les résultats aux municipales nous indiquent que seuls trois partis (l'Adema-PASJ, l'US-RDA et le CNID-FYT) disposent d'une représentation sur l'ensemble du territoire, les autres partis n'ayant pas vraiment réussi à s'imposer au plan national. 751 conseillers ont été élus (pour une période de cinq ans) dans 21 communes. Dès le premier tour des élections législatives, 15 députés sont élus (dont 10 pour l'Adema-PASJ). Au total, 116 députés (dont 76 pour l'Adema-PASJ) sont élus pour cinq ans. L'Adema-PASJ dispose donc de la majorité absolue à l'Assemblée nationale. À l'élection présidentielle, 9 candidats, issus des principaux partis représentatifs (à l'exception d'un candidat indépendant), étaient en lice [Lange, 1999]. À l'issue du premier tour, seuls les deux premiers candidats, Alpha Oumar Konaré de l'Adema-PASJ et Tiéoulé Konaté de l'US-RDA restent en compétition. Au second tour, Alpha Oumar Konaré est élu président de la République pour cinq ans, avec un score très élevé (69,01 %). Cependant, si la prédominance de l'Adema-PASJ n'a cessé de s'affirmer des élections municipales à l'élection présidentielle, l'adhésion populaire ainsi exprimée ne permettra pas aux différents gouvernements de bénéficier d'une paix sociale postélectorale.

Les mouvements d'opposition, qui avaient lutté ensemble contre la dictature (et auxquels se sont joints de nouveaux groupes corporatistes), loin de renoncer à l'expression violente pour faire valoir leurs droits, poursuivent leur lutte en vue d'obtenir de l'État des avantages souvent exorbitants. Les revendications sectorielles, le conflit du Nord et la crise scolaire vont sans cesse déstabiliser le pouvoir nouvellement élu [Bertrand, 1992; Cerdas, s.d.; Fay, 1995; Sidibé, Kester, 1996] et créer un sentiment d'absence du pouvoir de l'État, préjudiciable aux représentations de la démocratie que la société malienne élabore. L'impossibilité de gérer les revendications sociales et l'échec des coalitions gouvernementales ont engendré une crise politique structurelle. Entre le 8 juin 1992 et le 15 février 1994, le Mali a connu trois Premiers ministres, soutenus par différentes alliances telles que la coalition avec l'US-RDA, l'UFD, le PDP, le RDT, puis, suite à la crise de 1993, une nouvelle coalition élargie, d'avril 1993 à février 1994 (comprenant 6 partis dont le CNID-FYT, jusqu'alors dans l'opposition).

Finalement, ces différentes coalitions n'auront permis ni l'installation de la paix sociale, ni la restauration de l'autorité de l'État : les rapports entre l'État et les différents groupes issus de la société civile demeurent régulés par la violence. L'arrivée à la tête du gouvernement d'Ibrahim Boubacar Keïta comme Premier ministre, le 4 février 1994, ouvre une période de stabilité gouvernementale.

11 À partir du premier tour des élections législatives, les taux de participation aux élections se situent entre 20 et 23 % [Lange, 1999].

Depuis cette date, l'Adema-PASJ gouverne seul (avec quelques petits partis ou des hommes ralliés à la mouvance présidentielle) et les autres partis ont rejoint l'opposition. Le gouvernement de Keïta réussit à régler en partie certains dossiers (conflit du Nord, crise scolaire, relance économique...). Cependant, la crise politique perdure et face aux difficultés survenues dans la préparation des élections législatives, présidentielle et municipales prévues en 1997, le président de la République dissout l'Assemblée nationale le 3 mars 1997.

Les élections de 1997

Le vote de la loi électorale le 8 janvier 1997 par l'Assemblée nationale vient renforcer le dispositif juridique électoral. Cette loi remplace l'ordonnance du CTPS du 10 octobre 1991 portant Code électoral. L'organisation et la gestion des opérations référendaires et électorales sont dorénavant assurées par une Commission électorale nationale indépendante (CENI) (article 3 de la loi n° 97-001-/AN-RM) composée de 30 membres dont 8 nommés par le gouvernement, 7 par les partis de la majorité parlementaire, 7 par ceux de l'opposition et 8 par différentes associations (article 4).

Cependant, malgré le dispositif juridique mis en place, les élections de 1997 se déroulent dans la plus complète confusion et dans un climat tendu où les craintes d'un dérapage violent sont exprimées. Le premier et le principal problème qui s'est posé, lors de la préparation des élections, fut celui de l'établissement du fichier électoral. Les problèmes liés au recensement des électeurs renvoient à la situation d'un état civil embryonnaire, où les recensements de la population sont sujets à caution et où une partie des archives de l'état civil a été brûlée pendant les émeutes de 1991. Les difficultés pour réaliser le fichier électoral informatisé du fait des conditions matérielles (personnel non qualifié, nombreuses coupures d'électricité...) rappellent que la démocratie malienne doit se construire au sein d'un environnement économique et financier défavorable. De même, le fait de confier l'établissement du fichier électoral à une société privée (qui sera d'ailleurs incapable de l'établir correctement) indique clairement que le processus de désétatisation est incompatible avec un système démocratique.

Les difficultés survenues dans la préparation des élections vont engendrer plusieurs reports de date. Le premier tour des élections législatives (13 avril 1997), après s'être déroulé dans la confusion la plus complète, a été annulé par la Cour constitutionnelle. Initialement prévu le 4 mai 1997, le premier tour de l'élection présidentielle a été reporté au 11 mai. Les élections législatives ont été reportées, elles aussi, au 3 juillet 1997 pour le premier tour et au 20 juillet 1997 pour le second.

Le déroulement de la campagne électorale s'est opéré sans tenir compte du chapitre VIII intitulé « De la campagne électorale » de la loi électorale de 1997. Au moins quatre articles sur les douze que contient ce chapitre ont été violés en toute impunité, principalement par l'Adema-PASJ. Les moyens mis en œuvre par les trois principaux partis pour convaincre les électeurs ont consolidé à la fois les rapports clientélistes et l'image négative des hommes politiques : organisation de concerts, de spectacles, financement de troupes de théâtre [*L'Observateur*, 1997], distribution de cadeaux (noix de colas, argent pour les hommes, pagnes pour les

femmes, thé, sucre, tee-shirts, ballons pour les jeunes) [*Le Courrier du soir*, 1997] sont venus renforcer les représentations liant le pouvoir au *partage du gâteau*, car personne ne fut dupe de l'origine du financement de ces dépenses ostentatoires, tout particulièrement des sommes considérables dont a bénéficié l'Adema-PASJ. Le non-respect de la loi électorale de janvier 1997 et l'absence de réglementation pour le financement des partis n'ont laissé aucune chance à l'opposition, d'où le choix de celle-ci en faveur du boycott et les velléités de recourir à la violence pour assurer l'alternance politique.

Tout comme aux élections de 1992, la participation des électeurs demeure faible. 21,6 % des électeurs se sont rendus au premier tour des élections législatives et 28,41 % à l'élection présidentielle [*La Lanterne*, 26 mai 1997]. Du fait du boycott de la totalité des partis de l'opposition, Alpha Oumar Konaré a été réélu président de la République à l'issue du premier tour. Et, dès le premier tour des élections législatives, 123 candidats sont élus sur les 147 sièges. Le second tour, qui se déroule le 3 août 1997, consacre la victoire écrasante de l'Adema-PASJ, dans l'indifférence de la majorité des Maliens qui ne se sentent plus concernés par des élections dont les enjeux leur paraissent, plus que jamais, liés aux seuls intérêts des quelques hommes de pouvoir. Quant aux élections municipales (prévues initialement pour juin 1997), après plusieurs reports, et faute d'accord entre le gouvernement et l'opposition, elles n'ont pu être organisées que le 21 juin 1998 en ce qui concerne les communes urbaines, tandis que celles relatives aux communes rurales ont dû être de nouveau reportées et sont dorénavant annoncées pour avril 1999. Notons que l'élection des maires des communes urbaines s'est le plus souvent opérée dans la plus parfaite cacophonie et que, d'ores et déjà, de nombreux conseillers municipaux ont présenté leur démission, ce qui devrait entraîner de nouvelles élections.

Ainsi, depuis les événements de 1991, des élections libres ont pu être organisées en 1992, et en 1997. Le bilan est loin d'être négatif, même si la participation aux élections demeure faible (environ un quart des électeurs a voté) et si le boycott des élections par l'opposition remet partiellement en cause la fonction consensuelle et régulatrice du processus électoral. L'appel à la violence ou à l'insurrection de certains membres de l'opposition n'a trouvé aucun écho auprès d'une large partie de la population qui, pour l'instant, préfère une démocratie imparfaite à une situation de guerre civile. De même, les forces armées n'ont pas tenté d'intervenir pour régler la crise politique. Mais est-ce suffisant pour penser que le processus démocratique se consolide ?

Une démocratie confrontée à la culture politique du Mali

Des élections sans le support des codes occidentaux

Dans un pays dont plus de 80 % de la population sont analphabètes, la faible maîtrise des codes occidentaux (code alphabétique, code bureaucratique...) apparaît comme un handicap certain. En effet, tout processus électoral repose nécessairement sur une armature bureaucratique qui sous-tend une connaissance statistique de la population (établissement des listes électorales, des cartes d'élec-

teurs), des capacités productives (fabrication du matériel électoral : encre indélébile, bulletins de vote, enveloppes, isoloirs), des capacités organisationnelles (distribution du matériel, enlèvement des urnes, contrôle des élections...) et des moyens financiers adéquats.

Le problème posé par l'établissement des listes électorales renvoie à la situation d'une administration peu performante et pour partie corrompue, d'une part, et aux représentations populaires des papiers administratifs, d'autre part. Dans un article relatif aux difficultés rencontrées par les cadres du ministère de l'Enseignement secondaire et supérieur pour décider de l'attribution de bourses aux étudiants, C. Diawara (1997) montre bien toute la difficulté de faire fonctionner convenablement une administration, du fait des faux papiers d'état civil obtenus grâce aux trafics d'influence ou aux versements d'argent¹². Ces falsifications administratives systématiques révèlent que l'insoumission au code bureaucratique reste la norme en vigueur au Mali. Le papier officiel (carte d'identité, diplôme, fiche d'état civil, etc.) n'a pas de valeur intrinsèque : il n'est perçu au mieux que comme une nécessité ou, le plus souvent, comme un instrument permettant d'obtenir un avantage. Cet « instrument » peut donc être fabriqué, transformé, vendu, prêté.

On peut toutefois se demander si l'organisation des élections libres n'aura pas permis de mettre à jour tant les carences de la bureaucratie que les rapports de corruption, ainsi que leur incompatibilité respective avec le processus électoral, lui-même nécessaire au renforcement du processus démocratique. Mais, si la société malienne dans son ensemble s'est offusquée de l'incapacité du gouvernement à organiser les élections de 1997, chaque citoyen a-t-il réellement pris conscience que ce sont ses propres pratiques individuelles qui, collectivement, ont engendré cette confusion dans l'organisation ? En fait, on peut observer que si les sociétés africaines sont souvent décrites comme privilégiant la communauté au détriment des droits de l'individu, c'est bien un individualisme effréné, c'est-à-dire le refus de se soumettre à des règles nécessaires au bien collectif, qui caractérisent leur insertion dans la sphère nationale. Tout autant que les défaillances de l'État, c'est aussi la faiblesse de la nation qui fut ainsi dévoilée, démontrant que le nationalisme malien, volontiers outrancier, ne reposait en fait que sur un discours identitaire, qui exclut plus qu'il n'inclut et, donc, dénué de tout fondement politique ou civique. Et, comme l'écrit Claude Fay [1995 : 21], « on peut considérer qu'on a forgé en une trentaine d'années, principalement chez les lettrés urbains, une conscience nationale un peu incertaine ».

Cependant, l'engagement des différentes autorités de la III^e République pour le développement de la scolarisation (en dépit du fait que l'influence des bailleurs de fonds a été primordiale) dénote la volonté de constituer les bases idéologiques à la naissance d'un État-nation. Les réussites de la III^e République sont clairement visibles dans « l'explosion scolaire » à laquelle nous assistons depuis le début des années quatre-vingt-dix [Diarra, Lange, 1998 ; Lange, Gisselbrecht, 1999]. Et c'est bien l'un des rares domaines où le consensus entre l'État et les populations a pu se

12 Entre autres, l'établissement frauduleux de vrais-faux papiers d'état civil tels que le certificat de décès du père (vivant) de l'étudiant qui permet d'obtenir une bourse.

réaliser. Or la forte demande scolaire qui s'exprime aujourd'hui ne constitue-t-elle pas l'acceptation du code alphabétique (prélude à l'intégration du code bureaucratique)? Et, si l'on considère que le refus de l'École est avant tout l'expression d'une opposition à l'État, l'adhésion active au processus scolaire peut être appréhendée comme la reconnaissance d'une certaine adhésion à l'État-nation de la part de la société civile [Lange, 1987, 1991].

Le rapport au pouvoir de l'État ou « le partage du gâteau »

Comme le rappellent Sidibé et Kester [1994 : 72-73], « la grande masse des personnes qui descendaient dans la rue l'ont fait en réaction à la mauvaise gestion, au népotisme, aux détournements des deniers publics. En un mot, ils se battaient pour la moralisation de la vie publique. [...] Or, loin de disparaître, la corruption, le népotisme et le gaspillage se développent comme par le passé. » Faute d'avoir réussi à imposer le *kokaje*, à savoir la lutte contre la corruption et la prévarication, et devant l'échec des contre-pouvoirs incapables de s'instaurer en garants de l'intégrité politique, on est donc très vite passé à la revendication du droit pour tous à la prévarication. Dorénavant, le rapport au pouvoir est avant tout perçu, comme le déclarait dans une interview le président de la République, Alpha Oumar Konaré, comme un *gâteau à partager* [Le Malien, cité par Diawara, 1994 : 22].

Dans ces conditions, la démocratie n'est pas considérée comme un système permettant de choisir librement ses élus et d'assurer leur contrôle, mais simplement comme un système qui peut offrir l'accès aux prébendes de l'État ou aux revenus de la rente de l'aide internationale. Le processus démocratique est donc avant tout perçu comme le processus de démocratisation de l'accès aux moyens financiers soit de l'État, soit de l'aide étrangère. Ainsi la prolifération des associations (dont le nombre est passé de 300 à plus de 4 000 en seulement quatre ans), bien souvent valorisée par les observateurs étrangers [voir le dossier du *Monde diplomatique* sur le Mali] n'est-elle pas en fait, dans la majorité des cas, que l'expression pratique de la volonté de s'approprier et de maîtriser les flux en provenance de l'aide internationale? Sous couvert d'une pseudo-culture communautaire, et profitant du désintérêt des bailleurs de fonds pour les institutions étatiques, les membres des associations captent une partie du financement autrefois attribué à la bureaucratie, bien que, dans de nombreux cas, leurs pratiques ne soient pas si éloignées de celles d'une administration prévaricatrice. La démocratie est devenue un outil de marchandage à la fois avec l'Occident et entre les Maliens¹³. Elle est source de revenus et devient un instrument générateur d'argent – comme le furent autrefois le développement rural ou les grandes sécheresses et le sont aujourd'hui des thèmes porteurs comme le sida, la décentralisation ou la scolarisation. Mais cette lutte obstinée en vue de l'obtention des ressources issues de la rente de l'aide internationale ne peut avoir lieu sans recours à la violence.

13 Ainsi, lors des élections de 1997, certains assesseurs, mécontents de ne pas avoir perçu leurs *per diem*, se sont enfuis du bureau de vote avec les urnes comme otage [Le Courrier du Soir, 16 mai 1997].

De fait, le recours à la violence pour s'approprier les prébendes est légitimé comme le montre la « crise scolaire ». Si différents groupes corporatistes ont pu exprimer leurs revendications de 1991 à 1994, les élèves et les étudiants apparaissent comme ceux qui ont le mieux réussi à maintenir la pression sur les autorités gouvernementales. Depuis la transition, ce que l'on dénomme au Mali la « crise scolaire » n'en finit pas de perturber l'ordre social et politique. Les luttes des élèves et étudiants leur ont ainsi permis de bénéficier d'une augmentation d'environ 50% des bourses en 1991 et de 75% en 1994, faisant passer le montant de la bourse annuelle de 180 000 francs CFA en 1978 à 270 000 francs en 1991 et à 315 000 francs en 1992. Aujourd'hui, près de 50% du budget de l'enseignement supérieur est destiné au versement des bourses. Actuellement, le niveau de vie des étudiants boursiers est supérieur à celui d'un simple manœuvre ou d'un ouvrier. Si nous pouvons appréhender la lutte des lycéens et des étudiants comme le moyen de capter une partie des ressources de l'État ou de la rente de l'aide internationale, cette rente n'est pas perçue par les intéressés comme scandaleuse, du fait qu'elle ne permet en aucun cas ni des dépenses ostentatoires, ni l'accumulation. Or, sous leurs yeux, les « châteaux¹⁴ » continuent de se construire, ceux du sida (ou d'autres « projets » financés par l'extérieur), construits dans les années quatre-vingt-dix, succédant à ceux de la sécheresse des années soixante-dix et quatre-vingt. Le poids des financements extérieurs renvoie d'ailleurs aux rapports Nord-Sud. Or, comme l'observe Claude Fay, « l'opposition Nord-Sud reste un paradigme important de la situation malienne et un pôle supplémentaire de déstabilisation de la démocratie » [1995 : 32]. De plus, l'instauration de la démocratie est loin d'avoir provoqué l'augmentation des flux financiers en provenance de l'aide, malgré les promesses des nations occidentales, car ces financements demeurent le plus souvent déterminés par les traditionnels enjeux géopolitiques¹⁵.

Une démocratie confrontée aux conceptions de la liberté et de l'autorité

La démocratie a tout d'abord été perçue sous l'angle de l'accès à la liberté, et non comme un mode de gouvernement, ou comme une pratique singulière du pouvoir. En effet, les luttes contre la dictature, en vue d'imposer la démocratie, furent d'abord l'émanation du besoin de liberté. Pour aboutir, ces luttes ont nécessairement pris la forme d'une opposition à l'ordre établi et le refus d'obéir a constitué la première étape vers la démocratisation. La volonté de s'opposer aux règles et à la loi précède donc celle de réglementer les nouveaux rapports au droit, générés par la démocratie. Cette transition d'une opposition salutaire à « l'adhésion au règne de la loi [...] essentielle en démocratie » [Gibson, Gouws, 1997 : 193] ne semble pas avoir eu lieu.

14 Le terme « châteaux » désigne les villas de luxe que se construisent les responsables politiques ou de projets de développement, soit légalement (grâce aux *per diem* ou expertises financés par l'aide étrangère), soit illégalement (en s'appropriant une partie des financements ou des moyens matériels destinés aux populations).

15 En ce qui concerne l'aide française, se reporter à l'*Observatoire de la coopération française* [1997 : 11-29].

Encore aujourd’hui, beaucoup de Maliens ont du mal à accepter le fait qu’un gouvernement démocratique doive disposer d’une certaine autorité et de moyens contraignants lui permettant d’appliquer son programme (régime fiscal, administration, police, justice...), tout en reprochant la faiblesse de l’État, et quitte ensuite à s’offusquer de la moindre mesure destinée à rétablir un minimum d’ordre. C’est la conception d’un pouvoir démocratique qu’il reste à construire.

Née de l’expérience insurrectionnelle de 1991, l’interprétation de la notion de liberté s’est ainsi étendue au refus d’obéissance, à celui de payer les impôts locaux, les taxes sur les marchés, de respecter certaines règles de vie en société. Le non-paiement des impôts et des taxes est devenu systématique. À propos de ce phénomène dans la ville de Bamako, Idrissa Soïba Traoré [1996 : 38-39] note que « les principales causes de la faiblesse du recouvrement sont la mauvaise foi des redéposables, la limitation des moyens financiers, l’insuffisance numérique des collecteurs d’impôts et leurs malversations et enfin le laxisme des autorités municipales qui ferment les yeux sur les pratiques des collecteurs ». En effet, certains collecteurs recrutés par des municipalités ne sont pas salariés : « ... Des sommes sont fixées à ceux-ci selon les marchés. Si le collecteur arrive à ramener le quota fixé, le reste de l’argent lui revient. » Or un grand nombre de collecteurs déclarent ne pas arriver à atteindre le quota fixé par les mairies. La plupart de ces agents ont plus de trois ans de service, durant lesquels ils n’auraient donc reçu aucun revenu, et si aucun ne démissionne, « c’est qu’ils tirent un grand intérêt de cette activité » [Traoré, 1996 : 39]. De même, la taxe locale de développement n’est recouvrée que sous la contrainte : refus des mairies de célébrer les mariages, de délivrer les différents actes d’état civil (acte de naissance, certificat de décès), sans la présentation de la preuve du paiement de la taxe locale.

Cette conception de la liberté permet aux anciens rapports à l’autorité de se perpétuer au sein de ce nouvel environnement politique que constituent l’avènement de la démocratie et le déroulement d’élections libres. À partir de l’analyse de Oumar Konaré sur la notion de pouvoir dans les sociétés *manden*, on peut mesurer l’influence des schèmes précoloniaux dans l’élaboration des rapports de dépendance. Oumar Konaré [1981 : 161] observe que « les premières atteintes furent portées au pouvoir traditionnel dès le XVI^e siècle, sous l’effet de l’islamisation grandissante. [...] Le processus se poursuivit avec les tentatives de conquête bamanan au XVIII^e siècle », pour conclure que « désormais, l’accent est mis sur la laïcité de l’État et l’égalité de tous les citoyens : plus de *horonw* [hommes libres], de *jonw* [esclaves] ou de *nyamakalaw* [gens de caste], ce qui entraîne l’affaiblissement, sinon la disparition, des rapports de clientèle » [Konaré, 1981 : 163].

L’élection récente des maires des communes urbaines contredit cette conclusion et permet de dévoiler que les représentations de l’autorité et de la dépendance sont encore influencées par les schémas traditionnels, fondés sur la division en castes. Aux lendemains des élections municipales, les élus, à l’instar des *horonw*, furent assaillis par une foule de quémandeurs, auxquels ils ne pouvaient que répondre positivement. Les électeurs venus quémander se trouvaient de fait dans la position des *nyamakalaw*, dont Oumar Konaré [1981 : 137] nous dit qu’ils « reçoivent tout des *horonw* ; en retour, ils se considèrent comme leurs obligés ». Or la fortune ou les revenus officiels de ces élus ne leur permettent guère de répondre aux

innombrables demandes et il leur devient très vite nécessaire de détourner des fonds publics ou d'attribuer illégalement des faveurs. Mais ceux qui ont bénéficié de ces dons demeurent souvent insatisfaits et sont les premiers à dénoncer la corruption de ces élus. À partir de cette dénonciation, ils s'octroient le droit de ne payer ni taxes, ni impôts et de ne respecter aucune règle. Le système fonctionne comme si tout le monde avait intérêt à ce que le jeu perdure, personne ne souhaitant être le premier à se sacrifier en renonçant aux avantages liés à ces rapports de dépendance, où l'obligé reconnaît l'autorité du maître, aussi longtemps que celui-ci peut répondre à ses demandes. Comment sortir de ce cercle infernal, où tout un chacun peut accuser l'autre d'être responsable de la situation ? Ce sont en effet les rapports de dépendance dans la citoyenneté qu'il reste à inventer.

*

Sur le plan économique, les résultats obtenus depuis l'instauration de la III^e République sont indéniables. Trois secteurs de l'économie (l'or, le coton, le bétail) ont connu une expansion sans précédent et permettent au Mali de se situer parmi les premiers exportateurs d'Afrique [*Jeune Afrique*, 1997] et de disposer de ressources propres, certes insuffisantes, mais qui rendent le pays moins dépendant des bailleurs de fonds. La remise en état et le développement des infrastructures (routes, écoles...) sont perceptibles, après plusieurs décennies de laxisme. Mais l'instauration du système démocratique, soumis au libéralisme économique, a surtout permis de sécuriser les classes les plus aisées, celles qui possèdent un patrimoine, ou encore les opérateurs économiques. On peut citer l'exemple du problème foncier à Bamako, où les seules opérations immobilières garanties le sont par des sociétés mixtes ou privées et ne sont destinées qu'aux couches sociales les plus aisées, laissant les populations les plus défavorisées à la merci d'élus ou d'administrateurs civils corrompus pour l'achat de terrains, à la valeur juridique le plus souvent contestée. De même, le problème du chômage (et particulièrement de celui des jeunes), amplifié par les mesures de dégraissage de la fonction publique, n'a guère été résolu. Cette ségrégation économique, opérée conjointement par la démocratisation politique et le libéralisme économique, explique aussi pour partie l'incivisme du peuple malien. Les « petits » trouvent dans cette opposition à l'ordre fiscal et économique bureaucratique la seule utilité de la démocratie. Et ils sont d'autant moins prêts à accepter de s'y soumettre qu'ils ont la conviction que les « grands » sont les premiers à ne respecter aucune règle.

Les problèmes essentiels qui demeurent sont donc à la fois d'origine bureaucratique et d'origine politique et résident aujourd'hui au plan des pratiques de corruption et de clientélisme, du financement des partis politiques, et de leur corollaire, à savoir le recours à la violence par certains groupes de la société civile. De plus, l'absence d'autonomie de l'administration publique contribue à accentuer les relations de clientélisme. Avant l'avènement de la démocratie, la corruption était considérée comme liée au système politique de la dictature, au droit de prévarication des « forts », des dominants sur les dominés. Entre 1991 et 1998, ces rapports sont loin d'avoir disparu. L'absence d'une classe politique responsable et proposant un réel projet de société pose problème, comme le constatait le prési-

dent Konaré¹⁶. Mais comment l'émergence d'une nouvelle classe politique pourrait-elle se réaliser dans ce contexte clientéliste entretenu à la fois par le gouvernement (par l'attribution des postes administratifs) et par le parti de l'Adema-PASJ (par la distribution de faveurs ou de cadeaux) ?

En ce sens, la perception des rapports au pouvoir appréhendés comme le « partage du gâteau » ne peut qu'engendrer la violence, car, d'une part, les ressources proviennent essentiellement de l'aide internationale et sont de moins en moins maîtrisées par l'appareil d'État et, d'autre part, ce partage sera toujours source de conflit en l'absence de règles transparentes sur cette appropriation. Cette économie sociale de rente pose la question de la relation entre système démocratique et rôle de l'État. L'arrivée de la démocratie en Afrique s'est accompagnée d'un processus de déséatisation. Deux phénomènes se sont conjugués pour accélérer la déséatisation : le premier fut la prise en compte de l'incompétence et de la corruption des services administratifs hérités de la dictature ; le second fut l'ultralibéralisme des bailleurs de fonds qui, au lieu d'aider à la restauration d'un service public et d'une bureaucratie nécessaire à l'instauration d'un État de droit, ont préféré financer un secteur privé ou communautaire, dont rien ne nous assure qu'il ne fonctionne pas sur les mêmes rapports que l'administration tant décriée. Le déficit d'institutionnalisation de l'État, que peut renforcer la mise en place de la décentralisation, constitue un risque réel de relance de crises sociales et d'émeutes soit nationales, soit localisées. Pourtant, dès le 5 avril 1991, le CTSP inscrivait parmi ces premiers objectifs « la restauration du crédit et de l'autorité de l'État » [Cerdes, s.d. : 44], mais sans que l'État ait été pensé, ni dans ses fondements, ni dans ses rapports avec la société civile. Les rapports au pouvoir de l'ensemble des institutions (familiales, traditionnelles ou étatiques) demeurent trop souvent régis par des rapports clientélistes, où celui qui dispose du pouvoir ne peut le conserver qu'en achetant l'allégeance de ceux qu'il domine.

Or comment passer d'un État clientéliste de passe-droit (dont la légitimité est acquise, d'une part, par l'octroi de faveurs, distribuées grâce aux revenus de la corruption ou de la prévarication, et, d'autre part, par la tolérance des transgressions à la loi) à un État bureaucratique de droit ? L'octroi de faveurs et la tolérance face aux transgressions (contreparties de l'allégeance au pouvoir) constituent en effet les bases de la reproduction de l'État clientéliste et assurent le maintien de la domination des élites en place. Pour de nombreux Maliens, l'Adema-PASJ constitue aujourd'hui le point central où s'effectue ce type de rapports. Aussi, dans les conditions actuelles, le processus électoral, loin d'avoir facilité la transition d'un État clientéliste à un État de droit, a plutôt ouvert un nouveau champ à l'entreprise clientéliste. Et on est en droit de penser que tant que la loi électorale de janvier 1997 ne sera pas appliquée et que le financement des partis politiques ne sera pas strictement régi par la loi, le processus électoral ne parviendra ni à influencer les rapports de pouvoir, ni à renforcer le processus démocratique en cours au Mali.

Le processus démocratique conjugué avec le libéralisme économique est donc source de révoltes, d'incivisme et d'affaiblissement de l'État. Quels sont les fac-

16 Interview d'Alpha Oumar Konaré, *Jeune Afrique*, 1923, 11 au 17 novembre 1997.

teurs qui, dans ce contexte, se heurtent à la nécessaire réhabilitation de l'État prônée de façon récurrente de 1991 à nos jours ? Les représentations des rapports au pouvoir construites par la société civile demeurent en grande partie dépendantes des schèmes précoloniaux [Bagayogo, 1987 ; Fay, 1995] et, en dépit des espérances exprimées lors des révoltes de 1991, l'avènement d'un système démocratique n'a pas mis fin ni aux pratiques prévaricatrices, ni à la corruption et encore moins aux rapports clientélistes. Cependant, le processus électoral a opéré une transformation de ces rapports clientélistes. Si l'on retient la classification de A.J. Heidenheimer [1993 : 156-157], n'est-on pas en train d'assister au passage de la forme traditionnelle du clientélisme à la forme moderne du modèle clientéliste, du moins dans les grandes villes, et tout particulièrement à Bamako, qui finalement, par ses pratiques du pouvoir politique, ressemble plus à certaines villes du Sud de l'Italie [Della Porta, 1996] qu'aux empires précoloniaux ? La démocratie malienne ne tend-elle pas à se rapprocher des démocraties occidentales, toujours fragilisées par les phénomènes de corruption et de clientélisme [Rose-Ackerman, 1996] ? Plus que par les pratiques politiques, qui ne semblent pas spécifiques aux jeunes démocraties, c'est bien la culture politique des Maliens qui nous interroge, au sens où, finalement, en dehors de quelques études anthropologiques, l'ignorance demeure et explique l'absence de prise de conscience, y compris chez les élites intellectuelles et politiques du pays. Or cette ignorance détermine aussi l'incapacité à dépasser les blocages politiques que nous avons décrits¹⁷.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSEMBLÉE NATIONALE [1996], *L'Assemblée nationale. 1^{re} législature de la III^e République*, Bamako, Société malienne d'édition, 80 p.
- BENOIST J.R. DE [1989], *Le Mali*, Paris, L'Harmattan, 265 p.
- BERTRAND M. [1992], « Un an de transition politique : de la révolte à la III^e République », *Politique africaine*, 47 : 9-22.
- BAGAYOGO I. [1987], « L'État au Mali : représentation, autonomie et modes de fonctionnement » in E. Terray (éd.), *L'État contemporain en Afrique*, Paris, L'Harmattan : 91-122.
- CERDES, COALITION MONDIALE POUR L'AFRIQUE ET AFRICA LEADERSHIP FORUM [s.d.], *Le Processus démocratique malien de 1960 à nos jours*, Bamako, éditions Donniya, 218 p.
- DELLA PORTA D. [1996], « Les acteurs de la corruption : les politiciens d'affaires en Italie », in « La corruption dans les sociétés occidentales », *Revue internationale des sciences sociales*, 149 : 401-417.
- DIARRA S.O., LANGE M.-F. [1998], « La diversification de l'offre et de la demande en éducation au Mali », communication à l'atelier international *Savoirs et Développement*, Bondy, 25-27 mars, 13 p.
- DIARRAH S.M.T. [1996], *Le Mouvement démocratique malien. L'itinéraire de l'Adema-PASJ. Origine et parcours*, Bamako, Graphique Industrie SA, 240 p.
- DIAWARA C. [1997], « Rentrée 97. Bourses : la foire aux faussaires », *L'Essor*, édition hebdomadaire, 2048, 18 et 19 octobre.

17 Par exemple, les recherches menées par James Gibson et Amanda Gouws [1997] en Afrique du Sud n'ont guère d'équivalent sur le continent.

- DIAWARA D. (textes et documents rassemblés par) [1994], *Les Grands Textes de la pratique institutionnelle de la III^e République*, Bamako, Société malienne d'édition, 286 p.
- FAY Claude [1995], « La démocratie au Mali, ou le pouvoir en pâture », *Cahiers d'études africaines*, 137, XXXV-1 : 19-53.
- FAY Claude [1997], « Les derniers seront les premiers : peuplements et pouvoirs mandingues et peuls au Maasin (Mali) », in M. de Bruijn et H. van Dijk (éd.), *Peuls et Mandingues. Dialectique des constructions identitaires*, Paris, Karthala : 165-191.
- GAUDIO Atilio [1988], *Le Mali*, Paris, Karthala, 2^e édition 1992, 307 p.
- GIBSON J.-L., GOUWS A. [1997], « Soutien de l'opinion à l'État de droit dans la jeune démocratie sud-africaine », in « La démocratie et le droit », *Revue internationale des sciences sociales*, 152 : 191-211.
- HEIDENHEIMER A.J. [1993], « Perspectives on the Perception of Corruption », in Heidenheimer et alii, *Political Corruption : a Handbook*, Transaction Publishers.
- KONARÉ O. [1981], « La notion de pouvoir dans l'Afrique traditionnelle et l'aire culturelle manden en particulier », in *Le Concept de pouvoir en Afrique*, Paris, Unesco : 130-170.
- LANGE M.-F. [1987], « Le refus de l'école : pouvoir d'une société civile bloquée ? » *Politique africaine*, 27 : 74-86.
- LANGE M.-F. [1991], « Systèmes scolaires et développement : discours et pratiques », *Politique africaine*, 43 : 105-121.
- LANGE M.-F. [1999], « Elections in Mali (1992-1997) : Civil Society Confronted with the Rules of Democracy », in J. Abbink, G. Hesseling, *Chasing a Mirage? Election Observation and « Democratisation in Africa »*, London-Basingstoke, Macmillan, New York, St Martin's Press, sous presse.
- LANGE M.-F., GISSELBRECHT O. [1999], « L'évolution de la scolarisation », in Ph. Bocquier, T. Diarra (éd.), *La Population au Mali*, à paraître.
- ROSE-ACKERMAN S. [1996], « La démocratie et la corruption au sommet », in « La corruption dans les sociétés occidentales », *Revue internationale des sciences sociales*, 149 : 419-451.
- NDIAYE G. [1980], *L'Échec de la Fédération du Mali*, Dakar, NEA.
- OBSERVATOIRE DE LA COOPÉRATION FRANÇAISE [1997], *La Coopération judiciaire. L'observation internationale des élections. Suivi de la coopération militaire*, Paris, Karthala, 198 p.
- RÉPUBLIQUE DU MALI, PRIMATURE, MISSION DE DÉCENTRALISATION [1997], *Lois et Décrets de la décentralisation*, Bamako, 79 p.
- SIDIBÉ O.O., KESTER G. (éd.) [1994], *Démocratie et Concertation nationale. La mise en œuvre du Conseil économique, social et culturel du Mali*, La Haye-Paris, Padep-L'Harmattan, 103 p.
- SIDIBÉ O.O. [1997], « Syndicat et processus démocratique au Mali », *Revue du citoyen*, 4 : 25-30.
- TRAORÉ I. S. [1996], *Pouvoirs locaux et Décentralisation au Mali. Cas de la commune V du district de Bamako*, mémoire de fin d'études, Bamako, DER de philo-psycho-péda, ENSUP, 61 p.

La presse écrite

- AURORE, titre malien, 93, 30 décembre 1991.
- JEUNE AFRIQUE, 1917, 1^{er} au 7 octobre 1997.
- JEUNE AFRIQUE, 1923, 11 au 17 novembre 1997.
- LA LANTERNE, titre malien, 26 mai 1997.
- LE COURRIER DU SOIR, titre malien, 7 avril 1997.
- LE COURRIER DU SOIR, titre malien, 16 mai 1997.
- LES ÉCHOS, titre malien, 7 août 1990.
- LE MALIEN, titre malien, 3 janvier 1994.
- LE MESSAGER AFRICAIN, trimestriel panafricain (Douala), 001, avril-mai-juin 1996.
- LE MONDE DIPLOMATIQUE, mensuel français, mai 1997.
- L'OBSERVATEUR, bi-hebdomadaire malien, 250, 3 avril 1997.